



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

REGLEMENT INTERIEUR AUX FAMILLES

- 1- Les parents doivent veiller à ce que les enfants arrivent à l'école AUX HEURES PRECISES d'entrées : 8H30 et 13H30.
Jusqu'à 3 retards par trimestre, les élèves ne pourront intégrer leur classe qu'après avoir présenté un billet de retard à la directrice. Au-delà de 3 retards, ils ne seront pas acceptés dans l'établissement.
- 2- Les enfants doivent arriver propres et munis de TOUT CE QUI LEUR EST NECESSAIRE POUR TRAVAILLER DANS DE BONNES CONDITIONS.
Tout matériel manquant sera fourni par l'école et facturé à la famille
- 3- Tout le matériel et les affaires scolaires doivent être marqués aux noms de vos enfants.
- 4- Les enfants doivent se présenter dans une tenue correcte : pas de cheveux teints, de dos-nus, de jupes courtes...
- 5- Toute absence doit être signalée le jour même. Tout élève qui s'est absenté est tenu de présenter un billet signé des parents ou un certificat médical. Toute absence non justifiée fera l'objet d'un signalement à l'académie.
Tél maternelle : 05/63/63/90/39
Tél primaire : 05/63/63/12/75
- 6- Aucun élève ne sera autorisé à quitter seul l'école avant l'heure réglementaire sans autorisation écrite des parents.
- 7- Les cartes de sortie doivent être présentées systématiquement. Toute personne non inscrite sur la carte devra présenter un mot des parents ainsi qu'une pièce d'identité.
En cas de séparation, le ou les parents doivent présenter à l'école le jugement du tribunal qui définit les modalités de garde et le droit à exercer l'autorité parentale.
- 8- Aucun élève ne doit venir à l'école avec des bijoux, des jouets ou tout autre objet suscitant l'envie et **dont l'école se décharge de toute responsabilité.**
- 9- Les échanges sont interdits.
- 10- Les affaires personnelles de l'élève doivent être marquées à son nom. L'école ne peut en aucun servir de lieu de transit des affaires personnelles (bagages, vélos...) en cas de garde alternée.



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

- 11- Il est interdit d'apporter ou distribuer des bonbons, graines de tournesol...

- 12- L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments sauf en cas de maladie chronique. Dans ce cas un protocole doit être signé entre l'école, la famille et le médecin. De même, **les enfants ne doivent en aucun cas détenir de médicaments dans les poches ou le cartable à l'insu de la maîtresse ou de la Directrice.**

- 13- Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école. En cas de fièvre ou autre problème de santé, les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant dans le plus bref délai.

- 14- **Aucun enfant n'est autorisé à rester ou à retourner en classe pendant la récréation, l'interclasse ou après la classe quelle qu'en soit la raison.**

- 15- Les parents qui désirent rencontrer les maîtresses doivent demander un rendez- vous par écrit quelques jours à l'avance. La Directrice reçoit sur rendez- vous **uniquement**, le vendredi.

- 16- **Toute circulaire doit être signée et renvoyée à l'école pour vérification.** Après avertissement, la maîtresse pourra donner une punition à l'enfant.

- 17- Tout acte de violence verbale ou physique est sanctionné par une punition, une retenue à l'école le soir après la classe ou un avertissement qui sera décidé en conseil des maîtres du cycle. Une exclusion temporaire ou définitive de l'école ou de la classe sera décidée en conseil des maîtres de l'école après trois avertissements.
Toute sanction non effectuée donnera lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

- 18- Les réparations nécessaires, suite à la détérioration des locaux due à un comportement inadapté d'un élève , incomberont à ses parents.

- 19- Le personnel de service participe à l'éducation de vos enfants au sein de l'école. Il est donc habilité à donner des punitions et doit être respecté au même titre que les enseignants.

- 20- Toute heure d'étude ou de garderie entamée est due.

- 21- Au-delà de 18h30 (fermeture de l'école) la garderie sera facturée en appliquant le taux horaire du SMIC.



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Les manquements à l'un ou l'autre des points du règlement pourront donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à une rupture du contrat. (cf tableau annexé)

Signature des parents

N° à retenir :

Absence cantine : joindre René au 05/63/63/90/39

Absence maternelle : 05/63/63/90/39

Absence primaire : 05/63/63/12/75

Jour de décharge de la directrice : Vendredi



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Règlement intérieur de la cantine scolaire

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.
- Un temps d'apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations, du personnel.

Le règlement est donc complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera affichée dans la cantine.

Inscriptions

Les inscriptions se font à auprès de Mr Mazille obligatoirement le mercredi dernier délai pour la semaine suivante.

Toute inscription est portée sur un tableau mis à la disposition des parents dans les entrées de l'école et devra être accompagnée du règlement.

Tout repas non réservé ne pourra être pris.

Les inscriptions se font à la semaine mais les enfants qui prennent les repas tous les jours pourront être inscrits, à la demande des parents, au mois à condition que les repas soient réglés à l'avance.

Absences

En cas d'absence, le premier repas est dû.

L'école annulera les repas suivants si elle est prévenue par la famille du nombre de jours d'absence le premier jour d'absence au 05/63/63/90/39.

La famille ne devra pas oublier de réenclencher la commande des repas auprès de Mr Mazille au 05/63/63/90/39



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Tarifs

Les tarifs communiqués aux familles lors de la réinscription ou de l'inscription sont de :

- 3,90€/ repas pour les élèves de la maternelle.
- 4,10€/ repas pour les enfants du primaire.
- Les pique- nique ne concerne que les enfants du primaire et ne sont possibles que le mardi et le vendredi à condition que la cantine ait été fréquentée le lundi et le jeudi.
- Une somme forfaitaire de 1,00€/ pique- nique permet la prise en charge des frais de surveillance.
- En cas de retard dans les règlements, l'établissement se donne le droit après avertissement des parents de refuser votre enfant à la cantine.

Médicaments et allergies

Aucun médicament ne sera donné aux enfants

Toute administration médicamenteuse ou toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Les sanctions (annexe au règlement)

Les manquements aux règles déclinées dans le règlement intérieur de l'école (classe, cantine, cour), peuvent porter atteintes aux personnes et aux biens. Pour ces raisons, des sanctions seront appliquées à la mesure de chaque cas d'indiscipline constaté dans la cour, en classe ou à la cantine.

Le conseil des maîtres se donne le droit d'apprécier la gravité de la faute et rappelle que, pour tout problème entre enfants au sein de l'école, les parents sont priés d'en parler aux enseignantes ou à la Directrice et de ne surtout pas intervenir dans la cour auprès des enfants concernés.

Il est également important que les enfants ne soient pas pris à partie dès la sortie de l'école. (Un problème survenu au sein de l'école se gère au sein de l'école avec les enseignantes qui se trouvent au plus près de la situation et donc plus à même de la régler de façon objective). Bien sûr, les parents seront informés.

L'équipe tient à rappeler que l'acte éducatif ne peut se faire que dans une relation de confiance réciproque. La qualité de l'acte éducatif en découlant.

Types et échelle de sanctions

Les sanctions mineures peuvent être signifiées par les enseignants, le personnel de service, le chef d'établissement sans convocation des parents. Elles se traduisent par un devoir supplémentaire, une inscription sur le cahier de liaison visée par les parents, une exclusion de cours avec un travail d'accompagnement, un rappel à l'ordre, un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire au bout de trois.

Les sanctions majeures : elles donnent lieu à la convocation du conseil de discipline. Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations de l'élève de façon répétée ou pas. Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement avec l'avis du conseil de discipline comprenant : le chef d'établissement, un parent délégué de classe, l'enseignant de la classe et toute personne concerné par la faute... A l'issue du conseil, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

L'attribution d'une telle sanction, fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé de la mesure, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits reprochés à leur enfant.



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Type de problème	Manifestations principales	mesures
Refus des règles de vie collectives	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives non respect de la nourriture, du matériel	Rappel au règlement Devoir supplémentaire Rappel à l'ordre Et lettre d'excuses dans tous les cas
	récidive en matière de non respect des règles de vie (moins de trois fois)	Avertissement Trois avertissements donnent lieu à une exclusion de la classe, de la cour ou de la cantine avec accompagnement
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et insultant.	Avertissement Trois avertissements donnent lieu à une exclusion de la classe, de la cantine ou de la cour avec accompagnement
	Dégradation mineure du matériel.	Réparation matérielle ou financière par la famille. En cas de récidive : avertissement. (Trois avertissements donnent lieu à une exclusion de la classe, de la cantine ou de la cour avec accompagnement.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations graves et récidivistes du matériel.	Agression physique envers les élèves, le personnel, les enseignants ou toute autre personne.... Dégradation importante, vol.. Récidive d'actes graves (cf ci – dessus)	Exclusion temporaire d'au moins trois jours ou exclusion définitive. rupture du contrat sans restitution des frais d'inscription.